



INSCRIPTION 2026

Dimanche 21 juin
de 16h30 à minuit



Coupon-réponse à retourner avant le **5 juin 2026**

à : feriac@ville-saintdie.fr ou à déposer à l'accueil de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges

Passé cette date, votre demande ne pourra pas être prise en compte

Coordonnées du demandeur

Vous êtes :

une association un groupe de musique un établissement (bar / restaurant)

Nom du groupe / chanteur / orchestre :

Nom du responsable :

Adresse postale - obligatoire :

Tél. : **e-mail :**@.....

Nom du référent technique (présent lors de l'installation) :

Tél. : **e-mail :**@.....

Texte de présentation (pour diffusion dans le programme) Style ou registre musical, nombre de personnes sur scène, instruments...

.....
.....
.....
.....

Informations Techniques

Heure de début du concert :

Heure de fin :

Heure souhaitée d'installation :

Temps de montage :

Temps de démontage :

Lieu souhaité pour la prestation :

Taille de l'installation scénique (10 m² maximum) :

Nombre de personnes qui se produisent lors de la prestation :

Extension de terrasse (indiquer la surface demandée en m²) : Oui Non Surface : m²

Immatriculation des véhicules (le cas échéant) :

Détail des produits à la vente : boissons : préciser : alcool softs

sandwiches ou crocs planche apéritif

autre :

Besoins en matériel (sous réserve de disponibilité)

	Quantité souhaitée
Barrières de sécurité	
Praticables (200 cm x 100 cm)	
Planchers de bal (5m x 5m maximum)	
Alimentation électrique (si possible en fonction des lieux) <i>Précisez la puissance nécessaire en Watts</i>	
Alimentation en eau (si possible en fonction des lieux)	
Autre	
A Noter : aucun matériel de sonorisation ne sera mis à disposition pour les groupes et les artistes.	

Recommandations et informations

- Cette année, la fête de la Musique débute à **16h30**. Pensez-y !
- Aucune prestation hors-périmètre ne sera inscrite dans le programme
- Soyez attentifs aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux normes de réglementation en vigueur concernant la vente de produits alimentaires <https://www.info.gouv.fr>
- Respectez la réglementation en vigueur concernant les spectacles avec amplification de son :
« Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents à **102 dB** sur 15 minutes. Ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser **94 dB** sur 15 minutes en présence d'enfants de moins de 6 ans ».
- Les déchets ou emballages devront être remontés ou enlevés par vos propres moyens

Date et Signature / Lu et approuvé

Cadre réservé à l'administration

Fléchage AODP DPOM
 Banderole AODB Autre

Notes :